

# COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU 13 SEPTEMBRE 2018

---

L'an deux mil dix huit, le treize septembre, à 20 h 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. LECHERBONNIER Claude, Maire.

Etaient présents : MM NEVEU André, MOREL Roland, Mmes de VALLAMBRAS Marie-Thérèse, CONSTANT Sylvie, GILLOT Marie Claude, MM. BAHIER Paul, CORBEAU Dominique, DRÔLON Michel, LERAY Christophe, FERRÉ Didier, GUESNON Félix, TOUDIC Gérard, Mmes MOREL GILLOT Dominique, SALLÉ Thérèse.

Absents excusés :

Mme KUHN Pierrette a donné procuration à Mme CONSTANT Sylvie  
M. ERNAULT Jean-Michel a donné procuration à M. MOREL Roland  
M. LAIR Serge a donné procuration à M. BAHIER Paul

Absents non excusés :

Mme MC BRIDE Lynne  
Mme LEMONNIER Françoise  
Mme SOUVRÉ Martine  
M. RECTON Alain  
M. LEDEMÉ Régis,  
M. SAIGNIER Alain,

Date de convocation du Conseil : 06 septembre 2018

Membres en exercice : 24

Membres ayant pris part à la délibération : 18

Secrétaire de séance : M NEVEU André

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur le Maire accueille Monsieur BONNEL, Président de la CC Andaine Passais et Monsieur JARRY, Vice-président, chargé des finances.

Ils expliquent au conseil municipal de Passais Villages les chiffres des 3 dernières années liés aux compétences transférées figurant dans les attributions de compensation, afin de connaître la situation précise avant les modifications de statuts de 2019.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2019, les communes garderont les mêmes compétences mais la Loi Nôtre permet la création de services communs, la CC Andaine Passais peut prendre la charge du personnel ou du scolaire pour la commune qui le souhaite, l'avantage, c'est que la commune paiera ses dépenses à l'euro près. La commune prendra une délibération avant le 31 décembre 2018 et choisira ce qu'elle veut intégrer dans les services communs. Cette décision peut être revue chaque année.

Départ de Messieurs BONNEL et JARRY.

Signature du registre.

Il propose au Conseil Municipal d'ajouter trois points à l'ordre du jour :

- ✓ Projet ECOLE : Choix du prestataire pour la mission CSPPS
- ✓ Projet ECOLE : Choix du prestataire pour l'étude géotechnique

- ✓ Créances éteintes
- ✓ Décision modificative N°1 – Budget commune

Le Conseil Municipal accepte.

## **1 - PROJET ECOLE :**

### **Choix d'un prestataire pour la mission CSPS**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 2 entreprises ont répondu pour la mission CSPS pour le projet de l'école.

Les offres des deux entreprises sont les suivantes :

- Entreprise EXECO (Monsieur Morisset) pour un montant total de l'offre de 2 600 € HT
- SOCOTEC pour un montant total de l'offre de 3 567€ HT
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir l'entreprise EXECO pour un montant de 2 600 € HT et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **2 - PROJET ECOLE :**

### **Choix d'un prestataire pour l'étude Géotechnique**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que 3 entreprises ont répondu pour l'étude géotechnique (étude de sol afin d'étudier et quantifier la structure du bâtiment et ses fondations) pour le projet de l'école.

Les offres des trois entreprises sont les suivantes :

- FONDASOL pour un montant total de l'offre de 2 235 € HT
- FONDOUEST pour un montant total de l'offre de 3 822 € HT
- ERDA GEOTECHNIQUE pour un montant total de l'offre de 3 950 €
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de retenir FONDASOL pour un montant de 2 235 € HT et charge Monsieur le Maire de signer les documents afférents à ce dossier.

\*\*\*\*\*

## **3- CRÉANCES ETEINTES :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un administré de la commune de Passais Villages a déposé un dossier de surendettement qui a été validé le 10 mai 2018. La mesure imposée par la commission entraîne

l'effacement de toutes les dettes non professionnelles du débiteur, arrêtées à la date de la décision de la commission.

Par conséquent, Monsieur le Maire demande d'entériner l'effacement des dettes suivantes sur le budget assainissement de la Commune de Passais Villages :

R 1-183 du 04/07/2016 pour un montant de 209 €  
R 4-193 du 17/11/2016 pour un montant de 42 €  
R 1-184 du 20/06/2017 pour un montant de 257.64 €  
Soit un total de **508.64 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'effacer ces créances.

\*\*\*\*\*

#### **4- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE :**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer aux travaux (par voie d'opération d'ordre budgétaire) les frais d'étude afférents aux diagnostics ERP constatés de 2013 à 2016 sur la commune de Passais.

Pour intégrer ces travaux, il est donc nécessaire de prendre une décision modificative pour une ouverture de crédits aux comptes suivants :

Dépenses d'investissement : chapitre 041 c/ 21311 pour un montant de 4 334.20 €

Recettes d'investissement : chapitre 041 c/2031 pour un montant de 4 334.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide d'entériner cette décision.

\*\*\*\*\*

#### **5- ANNULATION DE LA DÉLIBÉRATION N°2017-073 CONCERNANT LA MODIFICATION DU PRIX DE VENTE DU LOTISSEMENT BELLEFONTAINE :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération du 05 septembre 2005, le prix de vente du m<sup>2</sup> au Lotissement Bellefontaine a été fixé à 8 € TTC.

L'administration fiscale a apporté dernièrement un nouvel éclairage à l'application du régime de la TVA sur la marge relatif aux opérations immobilières mentionnées à l'article 268 du CGI suite à de récentes réponses ministérielles.

L'article 268 du CGI prévoit que, pour les livraisons de terrains à bâtir ou les livraisons d'immeubles achevés depuis plus de 5 ans (avec option préalable à la TVA), le régime de la TVA sur la marge est applicable si l'acquisition par le cédant n'a pas ouvert droit à déduction de la TVA.

L'application de ce régime suppose nécessairement que le bien revendu ait une qualification juridique identique au bien acquis (BOI-TVA-IMM-10-20-10\$20).

A cela, plusieurs réponses ministérielles ont ajouté que ce régime était applicable si le bien cédé présentait les mêmes « caractéristiques physiques » que le bien acquis, excluant ainsi toute modification du bien entre son acquisition et sa vente (exemple : division parcellaire d'un terrain à bâtir).

Suite à la réponse ministérielle Vogel du 17 mai 2018 et à la réponse ministérielle Grau du 12 juin 2018, l'administration abandonne le critère d'identité physique entre le bien acquis et le bien revendu.

#### **Seul demeure le critère de l'identité juridique.**

Par conséquent, il convient :

- d'annuler la délibération N°2017-073 du 13 novembre 2017 par laquelle le conseil avait établi que la TVA s'appliquerait sur un prix de vente HT de 6.67 € ;
- de délibérer à nouveau pour soumettre la vente des parcelles du lotissement Bellefontaine à la TVA sur la marge.

En conséquence, le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de maintenir le prix de vente au m<sup>2</sup> TVA sur la marge incluse, soit le prix à payer TTC par l'acquéreur, à 8 E ;
- que la TVA sur la marge s'appliquera sur une base de prix de vente au m<sup>2</sup> de 6.84 €.

\*\*\*\*\*

## **6- AMENAGEMENT DE TROIS POSTES DE TRAVAIL SUITE A LA MISE EN PLACE DU CYCLE 3 AU COLLÈGE**

Suite à la mise en place du cycle 3 au collège, les emplois du temps des agents sont impactés. Chaque emploi du temps a été travaillé un par un dans un souci de limiter les diminutions et augmentations du temps de travail des agents.

Pour trois postes, le temps de travail évolue de plus ou moins 10%, donc il n'est pas nécessaire de consulter les instances paritaires.

L'évolution se traduit ainsi :

Date délibération portant création	Statut	Libellé du grade possible pour ce poste	Quotité temps Travail actuel	Nouveau temps de travail
31/03/2016	Titulaire	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	21.50	22.18
31/03/2016	CDI	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	17.50	17.25
31/03/2016	CDD	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	11.00	11.02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte, à l'unanimité, ces modifications de temps de travail.

\*\*\*\*\*

## 7- CRÉATION D'UN POSTE PERMANENT

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

VU le budget de la collectivité de la commune de Passais Villages,

VU le tableau des effectifs existant,

CONSIDÉRANT, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'aide cuisine au collège suite à la mise en place du cycle 3, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques

**DECIDE**, après en avoir délibéré,

### **Article 1** : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, à compter 03 septembre 2018, dans le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- Aide cuisine au collège (convention entre le collège et la commune)

L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 :

- 3-3 5° Pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public.

L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de adjoint technique territorial, indice brut 347, majoré 325.

*Le régime indemnitaire est facultatif.*

### **Article 2** : temps de travail.

L'emploi créé est à temps non complet pour une durée de 18.50/35<sup>ème</sup> annualisé.

### **Article 3** : crédits.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité de la commune de Passais Villages.

### **Article 4** : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité.

Monsieur le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier, d'accomplir l'actualisation du tableau des effectifs et de procéder au recrutement.

\*\*\*\*\*

## 8- MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune de PASSAIS VILLAGES est membre du Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités. Monsieur le Maire fait savoir ensuite au Conseil Municipal que :

- **les collectivités suivantes :**

**Communes de Périers sur Le Dan et de Verson** ont sollicité leur adhésion au SMICO

- **la commune de Barou en Auge** a sollicité son retrait du SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retraits souhaités, sans condition financière particulière.

Monsieur le Maire indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un **délai de trois mois** à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à bien vouloir en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

Emet un avis favorable :

- A l'adhésion des Communes de : **Périers sur Le Dan et Verson**
- Au retrait de la commune de **Barou en Auge**
- **charge** Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Mr le président du SMICO qu'à Mr le Préfet de l'Orne.
- **charge** enfin Mr le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

## **9 - ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE 2017 DU SIAEP DE COLMONT MAYENNE ET VARENNE**

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public du SIAEP de Colmont Mayenne et Varenne
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

\*\*\*\*\*

## 10 – INSTALLATION DU TRI DES SERVICES DE LA POSTE

M. le maire informe le Conseil municipal que les services de la Poste sont intéressés pour installer le tri dans leurs anciens locaux au 2 Rue Jules Barrabé à compter du 16 octobre 2018.

Les services de la Poste ont demandé à faire des travaux à leur frais, à savoir : aménagement de sanitaires et d'une kitchenette, mise aux normes de l'électricité, installation d'une rampe en bois pour accessibilité et goudronnage du parking.

Ils demandent à la commune de mettre à disposition une personne pour le ménage à raison de 3 heures par semaine (une demi heure par jour).

Ils veulent passer une convention de mise à disposition des locaux à compter du 16 octobre prochain pour un montant de 800 € par mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- d'autoriser les services de la poste à effectuer les travaux à leur charge,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de mise à disposition des locaux pour un montant de 800€ /mois
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre à disposition un agent de la commune à hauteur de 3h par semaine pour effectuer le ménage des locaux.

\*\*\*\*\*

## 11- CIMETIÈRE – TARIFS DES DIVERSES CONCESSIONS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le prix d'une **concession urne**, pour la commune de Passais.



- logement N°201 de 39.88 m<sup>2</sup> : loyer de 432.89 € et charges de 112.74 €.

Pour les trois logements déjà occupés, la commune proposera aux locataires de faire un avenant au contrat en modifiant le tarif, si les locataires ne sont pas d'accord, ils ne bénéficieront pas du service mis en place.

Les baux sont donc consentis pour une durée de 3 ans renouvelables et révisables chaque année à la date d'anniversaire selon l'indice de références des loyers (IRL).

Fin de séance : 23 h 20

Le Maire



Le secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'X' shape with a cursive flourish extending from the top right.

